**6742 Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole entre les Etats du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et la Géorgie portant sur l’application de l’Accord entre l’Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier signé à Bruxelles, le 22 novembre 2010.

Le Protocole qui a été négocié par les Pays-Bas au nom des Etats membres du Benelux a été signé le 5 septembre 2013 à Tbilissi. Il comporte 18 articles et cinq annexes et se fonde sur l’article 19 de l’Accord de réadmission conclu entre l’Union européenne et la Géorgie. Le premier paragraphe de cet article stipule qu’« *à la demande d’un État membre ou de la Géorgie, la Géorgie et cet État membre élaborent un protocole d’application définissant, entre autres, les règles relatives aux éléments suivants : a) la désignation des autorités compétentes, les points de passage frontaliers et l’échange des points de contact ; b) les conditions applicables au rapatriement sous escorte, y compris au transit sous escorte des ressortissants de pays tiers et des apatrides ; c) les moyens et documents s’ajoutant à ceux énumérés aux annexes 1 à 4 du présent accord ; d) les modalités de réadmission dans le cadre de la procédure accélérée ; et e) la procédure applicable aux auditions.* »